MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE
N°PA01-CHAMPO25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique: Lycée J.P Champo
7, rue des évadés de France, 64130 Mauléon

Prestation de service de livraison de repas en liaison froide pendant la restructuration du service de restauration

- Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique pour les services sociaux et autres services spécifiques (NOR : ECOM1831822V, JORF n°0077 du 31 mars 2019).

- Les prestations de ce marché feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019

- Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Date et heure limite de réception des offres: **28 janvier 2025 à 14H00**

Date du jury d'entretien: **matinée du 04 février 2025**

Date prévisionnelle de notification du marché: **11 février 2025**

PROFIL ACHETEUR : https://mapa.aji-france.com/

Identifiant du marché: **PA01-CHAMPO25**

Le présent règlement de la consultation comprend 8 feuillets, numérotés de 1 à 8.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

Le lycée Jean Pierre CHAMPO de Mauléon accueille sur un même site 200 élèves en section professionnelle. Le lycée est doté d'un internat et accueille en moyenne sur le temps de restauration, en effectif complet, 350 convives/jour (330 convives élèves (190 midi et 140 le soir) et une vingtaine de commensaux.

Une opération de restructuration de l'espace restauration (cuisine et salle de restaurant) du lycée est programmée du 10 mars 2025 au 07 février 2026. Afin d'assurer une continuité du service restauration pendant cette période, la présente consultation a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves demi-pensionnaires, internes et les commensaux du lycée Jean Pierre CHAMPO de Mauléon du lundi midi au vendredi midi et pour les élèves internes du lundi soir au jeudi soir.

Pour cette consultation, les critères de jugement des offres et leur pondération mettent en avant le souhait de garantir aux usagers du restaurant scolaire aussi bien une sécurité sanitaire des aliments que de rechercher une qualité nutritionnelle et organoleptique optimale. A cela s'ajoute la volonté de respecter les obligations de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGAlim et notamment l'article L. 230-5-1. du code rural et de la pêche maritime qui impose 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective.

Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

ARTICLE 1er Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de repas en liaison froide du 10 mars 2025 au 07 février 2026 pour les élèves et personnels du lycée Jean Pierre CHAMPO de Mauléon. La quantité prévisionnelle estimée pour cette période est de 34 500 repas.

Pour cette prestation, le prix du repas TTC (hors fourniture de pain) est estimée entre 4€ et 6,50€. Au dessus de 6,50€, compte tenu des crédits budgétaires limitatifs affectés à cette opération, le lycée ne disposera pas de la capacité à assurer le financement de cette prestation de service de livraison de repas. L'offre sera alors considérée comme inacceptable au sens des articles L2152-1 et L2152-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

Article 2-1 Procédure de la consultation

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1du code de la commande publique du 1er avril 2019 et conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique pour les services sociaux et autres services spécifiques (NOR : ECOM1831822V, JORF n°0077 du 31 mars 2019).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires. Les quantités minimales figurent aux bordereaux des prix unitaires.

Article 2-2 Mode de dévolution

Le présent marché est un marché global non alloti mono-attributaire. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Ce marché mono-attributaire est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement. L'offre du candidat doit porter sur la totalité du marché. Une offre incomplète sera considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejetée.

Article 2-3 Décomposition en tranches/durée du contrat

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6, ce marché est un marché à tranche. Il est prévu une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche ferme correspond à la prestation de livraison des repas en liaison froide du 10 mars 2025 au 07 février 2026, soit un potentiel de repas à servir de 34 500 repas sur cette période.

La 1ère tranche optionnelle correspond à la prestation de livraison des repas en liaison froide du 23 février 2026 au 04 avril 2026, soit un potentiel de repas à servir supplémentaire de 6500 repas sur cette période. Le délai maximal d'affermissement de cette 1ère tranche optionnelle est fixé au 15 janvier 2026.

La 2ème tranche optionnelle correspond à la prestation de livraison des repas en liaison froide du 20 avril 2026 au 04 juillet 2026, soit un potentiel de repas à servir supplémentaire de 5000 repas sur cette période. Le délai maximal d'affermissement de cette 2ème tranche optionnelle est fixé au 1er avril 2026.

La décision d'affermissement sera notifiée expressément à l'entreprise attributaire par mail avec demande d'accusé de réception.
Le non affermissement de cette tranche est tacite et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 2-4 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 55523100-3 Services de restauration scolaire.

Article 2-5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2-6 Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières.
Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

Article 2-7 Echanges électroniques entre candidats et pouvoir adjudicateur

Article 2-7-1 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises dans une limite de 8 jours calendaires maximum avant la date de remise des offres.
Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée accessible par l'url https://mapa.aji-france.com/.
Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiquée dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact.
Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE.

Article 2-7-2 Renseignements complémentaires apportés aux candidats

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plateforme de dématérialisation accessible par https://mapa.aji-france.com/ au moins 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront mis à la disposition de tous les candidats sur la plateforme de dématérialisation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (R.C)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
3. - Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
4. - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
5. - La déclaration DC 2
6. - La lettre de candidature DC1
7. - Le cadre de réponse technique 1 organisation
8. - Le cadre de réponse technique 2 qualité technique

ARTICLE 4 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : https://mapa.aji-france.com/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 Présentation et transmission des candidatures & des offres

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

ARTICLE 5.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

ARTICLE 5.1.1 Contenu de la candidature

(telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1er avril 2019):

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit **le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issu du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugé économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger, l'article R 2143-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 mentionne les documents justificatifs à présenter.

ARTICLE 5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir **un projet de marché comprenant:**

- ✓ L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires complété annexé à l'acte d'engagement
- ✓ Le cadre de réponse technique 1 « organisation » complété
- ✓ Le cadre de réponse technique 2 « qualité de la prestation » complété
- ✓ Un mémoire explicatif (facultatif) qui complète les cadres de réponse 1&2 et qui détaille les prestations assurées par le soumissionnaire, les procédures et moyens d'y parvenir, ses engagements en termes d'approvisionnements de qualité (bio, locaux, labellisés, etc.), ses engagements en matière de sécurité sanitaire, ses engagements en matière sociale et environnementales.

Tout comme les cadres de réponse technique 1 et 2, le mémoire explicatif soumis par l'entreprise attributaire est une pièce du marché par laquelle cette dernière s'engage. Les dispositions du cahier des clauses administratives et techniques particulières prévalent sur celles du mémoire explicatif, sauf si les clauses de ce dernier sont plus favorables à l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 5.2 Transmission électronique de la candidature et de l'offre

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://mapa.aji-france.com/. Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plate-forme des marchés publics https://compte.aji-france.com/inscription

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

ARTICLE 5.3 Signature électronique

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

ARTICLE 6 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de

demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principaux services de livraison de repas effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ARTICLE 7 Jugement des offres

ARTICLE 7.1 Critères et barèmes de calcul

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Prix
Lot unique de livraison de repas en liaison froide au self du lycée Champo de Mauléon	**6**	**5**	**4**

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note (voir tableau ci dessus) associés à une méthode de calcul explicitée ci dessous :

Pour l'ensemble des lots, pour chaque critère, l'offre répondant le mieux aura la note maximale. Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère): note maximum - (son rang dans le classement x coefficient de notation). Le coefficient de notation est égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats.

ARTICLE 7.2 Eléments de notation pris en compte pour chaque critère

La note prix sera basée sur la somme du prix total de la tranche ferme indiquée par chaque candidat dans le BPU du marché.

La note organisation de l'entreprise sera basée pour moitié sur le contenu des réponses du cadre de réponse technique 1 « organisation » et pour moitié sur une note liée à un entretien avec le jury. ». Le candidat pourra apporter des compléments d'information à son offre «organisation » en joignant un mémoire explicatif.

Entretien avec le jury

Après validation de la recevabilité de sa candidature, le candidat recevra par mail le 30 janvier 2025 une convocation avec son heure de passage pour le jury qui se tiendra en présentiel le 4 février 2025 après midi au lycée Champo de Mauléon. Pour cet entretien d'une durée de 30 minutes, le jury sera composé de personnels du lycée Champo (personnel de direction, d'éducation, administratif et technique) et d'un représentant de la collectivité associée à ce marché (Région NA). Cet entretien permettra au candidat de préciser son offre. Afin de faciliter la qualité des échanges, sera jointe à la convocation une trame des questions posées lors de cet entretien. Deux personnes au maximum par candidat pourront participer à cet entretien. Une totale égalité de traitement quant à la teneur des questions et à la durée de l'entretien sera respectée. La note attribuée lors de ce jury correspondra à la moyenne des notes attribuées anonymement par chaque membre du jury.

La note qualité des produits sera basée sur le contenu des réponses fournies par chaque candidat dans le cadre de réponse technique 2 « qualité des prestations ». Le candidat pourra apporter des compléments d'information à son offre « qualité » en joignant un mémoire explicatif.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 3 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (voir article 5-1-1 du présent règlement)

Fait à Mauléon, le 07/01/2025
Le pouvoir adjudicateur